

## Table régionale de concertation des aînés de Lanaudière

### Avis de cotisation 2015-2017

Bonjour,

Voici le moment de concrétiser votre adhésion à la TRCAL pour les années 2015-2017. Pour ce faire, remplissez et faites parvenir ce document. Merci d'être membre de la Table régionale de concertation des aînés de Lanaudière, lieu d'échanges, de concertation et de partenariat pour l'amélioration des conditions de vie des aînés lanaudois.

1. **Remplir** la résolution de votre conseil d'administration qui confirme le nom de la personne issue de votre organisme.  
\* Il est à noter que seule la personne issue de votre organisme, dûment mandatée, a le droit de vote lors de toutes les réunions incluant l'Assemblée générale annuelle.
2. **Joindre** un chèque au montant de 40 \$ par personne déléguée, libellé au nom de la TAL.

Il est résolu de nommer (en lettres moulées) \_\_\_\_\_  
la personne issue de notre organisme à titre de déléguée à la Table régionale  
de concertation des aînés de Lanaudière.

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Veillez cocher la case appropriée \* Vous trouverez en annexe la définition  
de membre selon les nouvelles Politiques administratives de la Table.

Membre régulier

Membre associé

## Annexe

Extrait des politiques administratives de la Table régionale de concertation des aînés de Lanaudière, no PA-04, adoptées par le CA le 17 juin 2013 et approuvées par l'AGA le 11 septembre 2013

« **Le membre régulier** participe à toutes les activités de la corporation, assiste aux assemblées générales annuelles et aux assemblées extraordinaires, vote à chacune des assemblées et est éligible pour être élu au conseil d'administration et au conseil exécutif.

*Le membre régulier provient d'un organisme qui désigne deux représentants bénévoles qui peuvent exercer les droits d'un membre régulier lors d'une assemblée générale ou d'une assemblée générale spéciale de la corporation.*

*Il a l'obligation d'acquitter les frais d'adhésion à la corporation.*

**Le membre associé** participe à toutes les activités de la corporation, assiste aux assemblées générales annuelles et aux assemblées extraordinaires, il a le droit de parole, mais il n'a pas le droit de vote lors de ces assemblées et ne peut être élu au conseil d'administration et au conseil exécutif.

*Il a l'obligation d'acquitter les frais d'adhésion à la corporation. »*

**Note 1 :** Le membre associé provient d'un organisme qui le délègue. Cette personne peut être à l'emploi de l'organisme indépendamment de ses conditions de travail et de rémunération au sein du dit organisme.

**Note 2 :** Selon les pratiques et les principes d'une saine gouvernance, les membres du conseil d'administration de la TAL y sont à titres personnels parce que reconnus pour leur expertise. Les dits membres ne doivent et ne peuvent défendre des intérêts personnels et/ou corporatifs dans l'exercice de leur fonction d'administratrices et d'administrateurs de la Table régionale de concertation des aînés de Lanaudière.

Exemples :

1. L'AREQ a droit à deux représentants réguliers bénévoles : un issu de l'AREQ des Affluents et un issu de l'AREQ Lanaudière.  
L'AREQ n'ayant pas de permanence rémunérée, elle ne peut avoir de membre associé à la Table.
2. Les associations AQDR ont droit à deux membres réguliers et un membre associé. Elles devront s'entendre pour décider lesquelles elles délègueront à la Table.  
Ayant des permanences rémunérées, elles pourront délèguer un membre associé.  
(coordonnatrice, direction générale...)

Pour toute information supplémentaire, adressez-vous à la personne qui occupe la permanence de la Table, madame Ann Soucy au 514 928-0147 ou à [annsoucy@talanaudiere.org](mailto:annsoucy@talanaudiere.org)